DLP 21-8-BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Rue St-Jean prolongée - - 31130 BALMA - (Tél. 24.06.51)

ABONNEMENT ANNUEL
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- S.P. N° 19 -

- BULLETIN TECHNIQUE N° 174 (20ème envoi de 1980) -

19 Août 1980

/ ARBRES A FRUITS A NOYAU /

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER

Le troisième vol est commencé et l'activité sexuelle de l'insecte est très importante.

A) Protection des pêches - Traiter dès réception :

1) Les variétés récoltées à partir du 31 août : avec un produit à base de mévinphos ou de dichlorvos.

2) Les variétés à récolter à partir du 8 septembre : avec l'un des produits homologués ou autorisés contre la Tordeuse orientale, autres que le mévinphos ou le dichlorvos.

B) Protection des écussons en pépinière : Dans les quatre jours qui suivent la pose de l'écusson, appliquer, en mouillant bien la blessure de greffe, l'un des produits homologués ou autorisés contre la Tordeuse orientale.

COCHENILLE DU MURIER SUR PECHERS

Actuellement, l'éclosion des oeufs de la deuxième génération est terminée et les jeunes larves gagnent les lieux où elles s'alimentent. Dans les vergers contaminés, intervenir dès à présent en mouillant copieusement les bois de deux ans, les charpentières et le tronc.

Utiliser l'un des produits suivants :

- méthidation à 40 g de m.a./hl (ULTRACIDE),
- oléoparathion à 25 g de m.a./hl (nombreuses spécialités),
- parathion émulsion à 30 g. de m.a./hl (nombreuses spécialités).

Pour les variétés dont la récolte n'est pas encore enlevée, veiller au respect de la législation concernant les limites d'emploi des produits. Afin de ménager la vie des auxiliaires très actifs sur ce ravageur, il est conseillé de traiter seulement les arbres les plus infestés.

CARPOCAPSE DES PRUNES

Les risques d'attaques demeurent élevés. Lorsque le précédent traitement a été entrainé par de fortes chutes de pluies (plus de 25 à 30 mm), renouveler l'application dès que possible.

/ ARBRES A FRUITS A PEPINS /

CARPOCAPSE DES POMMES, DES POIRES ET DES COINGS, ET TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER

L'activité du carpocapse demeure importante, alors que la Tordeuse orientale du pêcher commence à migrer dans les vergers d'arbres à fruits à pépins.

Les récentes chutes de pluies ont en général "lessivé" le dernier traitement. Le renouveler dès que possible et, en ce qui concerne les vergers situés à proximité immédiate d'une plantation de pêchers très contaminée par la Tordeuse orientale, intervenir avec un produit efficace à la fois contre le Carpocapse et la Tordeuse orientale, à la dose homologuée pour cette dernière.

P.229

/VIGNE/

MILDIOU

Actuellement, la situation de l'ensemble du vignoble est excellente mais le mildiou s'est cependant installé dans quelques parcelles (notamment dans l'ouest de l'Armagnac et le Madiranais). Dans celles-ci, de nouvelles taches sont apparues pendant la première décade d'août alors que les récentes pluies orageuses (14-15 août) sont à l'origine de nouvelles attaques dont les symptômes seront visibles à partir du 20 et que les toutes dernières (18 août) donneront des taches à partir du 25.

En raison du retard de la végétation, la vigne est encore en voie de croissance et la véraison n'est pas commencée ; en conséquence, la sensibilité aux attaques du champignon demeure d'une certaine importance.

Dans les parcelles présentement contaminées, il y a intérêt à effectuer un nouveau traitement qui sera placé en fonction du mode d'action du produit employé ; se reporter aux indications portées dans le bulletin n° 169 du 9 juillet.

BLACK-ROT

Dans les parcelles contaminées, choisir un produit efficace à la fois contre le mildiou et le black-rot à la dose nécessaire contre ce dernier champignon.

POURRITURE GRISE *(Botrytis cinerea)*

Nous rappelons que la méthode de lutte admise actuellement prévoit l'application d'un traitement au stade fermeture de la grappe.

Si l'on intervient, diriger la pulvérisation dans la zone des grappes.

OIDIUM

Ce champignon bénéficie toujours de bonnes conditions climatologiques et envahit les grappes. Ajouter un anti-oïdium à la bouillie destinée à combattre le mildiou.

ARAIGNEES ROUGES *(Panonychus ulmi)*

Dans les parcelles où la présence de ce ravageur est importante, on peut appliquer un acaricide spécifique efficace contre les formes mobiles afin d'éviter le dépôt des oeufs d'hiver. Respecter les délais de carence :

- 7 jours : fenbutatin oxyde (TORQUE),
- 15 jours : benzoximate (ARTABAN), bromopropylate (NEORON), dicofol (KELTHANE, CARBAX, DICOPHYT),
- 21 jours : binapacryl (AMBOX),
- 30 jours : amitraze (TUDY, NAÏTAC), cyhexatin (PLICTRAN, MITACID).

CICADELLE *(Empoasca vitis)*

Les dommages de ce ravageur se traduisent d'abord par une dessication du pourtour des feuilles, puis, les nécroses gagnent l'intérieur du limbe entre les nervures. Il peut, dans le cas d'attaque grave, en résulter une réduction du degré alcoolique. Si l'on dénombre, en moyenne, plus d'une larve pour 2 feuilles - le comptage étant effectué sur 500 feuilles - il y a lieu d'intervenir en utilisant l'un des produits suivants : azinphos 40 g/hl, formothion 50 g/hl, méthomyl 37,5 g/hl, méthidathion 30 g/hl, oxydéméton méthyl 25 g/hl, parathions 30 g/hl, phosalone 60 g/hl, vamidothion 60 g/hl.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE *(Scaphoideus littoralis)*

Dans les parcelles de l'Armagnac très contaminées par la Flavescence, on pourrait effectuer actuellement un dernier traitement pour détruire les cicadelles provenant de foyers voisins non combattus. Actuellement, employer un produit à base soit de vamidothion (KILVAL, SEPAPHID), soit d'oxydéméton méthyl (METASYSTEMOX, ANTHONOX).

/ CULTURES LEGUMIERES /

MELON

L'oïdium demeure le problème sanitaire le plus important actuellement. Dans les cultures tardives notamment, traiter soigneusement en alternant l'emploi des produits de familles chimiques différentes pour éviter les phénomènes d'accoutumance.

Législation sur les délais de carence avant récolte

L'intervalle entre le dernier traitement et la cueillette est calculé de manière à ce que le produit ne contienne pas une dose de produit de traitement supérieure à la dose non dangereuse pour le consommateur. Il est donc impératif de respecter scrupuleusement les délais de carence, sinon l'on s'expose aux sanctions prévues par la loi si une analyse traduit un taux de résidu supérieur à la tolérance admise.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription Phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",

J. TOUZEAU.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : J. THIAULT. - C.P.P.A.P. - N° 532 A.D.

P 225